

23 rue du Trou Grillon 91280 St Pierre du Perray
07.87.28.52.88
www.iftes.com
contact@ct-iftes.com

N° de siren : 88439385100024
Numéro de déclaration d'activité : 11910890891

Construire sa stratégie touristique

La France, riche de son patrimoine, de ses monuments, de ses musées, de son histoire, de ses paysages naturels variés et de sa culture est depuis de nombreuses années la première destination touristique mondiale.

Cet état de fait offre de véritables opportunités de développement pour l'ensemble des territoires de notre pays et ce, quelque soit leur taille ou leurs atouts respectifs. Encore faut-il être en capacité d'agir pour renforcer son attractivité touristique et attirer des touristes, encore faut-il avoir défini ses cibles et sa stratégie et déterminer les retombées attendues et souhaitées.

Ce programme peut être réadapté selon vos besoins spécifiques.

Public : Elus communal- Agent et cadre territorial

Toutes nos formations sont accessibles aux personnes en situation de handicap, n'hésitez pas à contacter notre référente pour des solutions de compensation au bon déroulement de votre formation.

Durée : 7 Heures

Tarif : 80€ de l'heure soit 560€ la journée

Prérequis :

- Construire sa stratégie touristique.
- Connaissances de base sur le rôle des collectivités locales.
- Connaissances de base en finances des collectivités locales.
- Compréhension des vecteurs d'attractivité d'un territoire.

Modalités d'inscription :

- Éligible au droit individuel à la formation*
- Inscription via le budget votre collectivité*
- Inscription individuel*

Nous contacter :

Référente handicap : refhandicap@ct-iftes.com Ligne Direct : 09 77 19 76 04

Référente pédagogique : refpedagogie@ct-iftes.com Ligne Directe : 07.87.28.52.88

Référente logistique : reflogistique@ct-iftes.com Ligne directe : 06.11.36.96.72

Dispositif de suivi de l'exécution d'évaluation des résultats de la formation

- Questionnaire d'identification des besoins
- Convocation
- Attestation de participation
- Évaluation de la formation à l'issue de la journée.
- Evaluation de la formation à froid

Les objectifs de la formation :

- Comprendre le contexte de l'économie touristique
- Déterminer les nouvelles tendances touristiques
- Mesurer son potentiel touristique
- Construire un plan d'action
- Mesurer les retombées

Le contenu de la formation :

Comprendre le contexte de l'économie touristique :

- Découvrir les éléments sur le tourisme mondial
- Comprendre les atouts de la destination « France ».
- Déterminer ce qui fait une bonne destination touristique
- Comprendre la nouvelle répartition territoriale de la compétence tourisme

Déterminer les nouvelles tendances touristiques :

- Comprendre les nouvelles attentes des touristes suite à la crise du COVID-19
- Analyser les nouveaux modes de consommation touristique
- Renforcer l'offre durable
- Renforcer l'offre connectée
- Renforcer l'offre authentique

Mesurer son potentiel touristique :

- Faire une analyse SWOT du territoire
- Analyser la concurrence
- Analyser les possibles synergies
- Déterminer ses atouts et ses faiblesses

Construire son plan d'action :

- Choisir ses cibles en fonction de son potentiel
- Déterminer les axes d'action
- Programmer les actions
- Savoir financer les actions.

Mesurer les retombées :

- Construire un plan de communication
- Mesurer les retombées d'image
- Mesurer les retombées économiques
- Mesurer les retombées fiscales

Évaluation des acquis :

L'évaluation des acquis des stagiaires ayant suivi cette formation est mesurée grâce :

- À une pédagogie interactive
- Le traitement de cas pratique en cours de formation
- Des exercices et questionnaires en cours de formation
- Une évaluation à la suite de la formation

Financer votre formation :

1* – SUR LE BUDGET FORMATION DE VOTRE COLLECTIVITÉ

La loi a institué un droit à la formation pour chaque élu-es d'une collectivité.

Ce droit, individuel, est ouvert aux élu-es de toutes les collectivités locales et regroupements, sans restriction. L'élu-e détermine librement le thème, le lieu de la formation, l'organisme agréé qui le dispense, quel que soit son statut au sein de sa collectivité (majorité ou opposition). La mise en oeuvre du droit à la formation de l'élu-e s'inscrit dans le cadre du budget annuel et est obligatoire : de 2% minimum du montant total des indemnités de fonction allouées aux élu-es de la collectivité, et jusqu'à 20% de ce montant.

2* – SUR VOTRE DIF ELU-ES

Ouvert à tous les élu-es locaux depuis 2017, le Droit Individuel à la Formation (DIF) des Elu-es vise le financement de toutes les formations nécessaires à l'exercice du mandat d'un élu-e, y compris les formations nécessaires à sa réinsertion professionnelle à l'issue de ce mandat.

Tous les élu-es locaux (indemnisés ou pas) bénéficient d'un DIF de 20h par an, cumulable sur toute la durée de leur mandat. Le fond prend en charge le coût de la formation (frais pédagogiques) ainsi que les frais de déplacement et séjours sous certaines conditions. Les formations éligibles sont celles qui sont dispensées par un organisme de formation des élu-es agréé par la Ministère de l'Intérieur. La demande de financement via le DIF Elu se fait à l'aide d'un formulaire à remplir et à envoyer à la Caisse des dépôt et Consignation. Un délai de deux mois est nécessaire à l'étude de la demande.

[Formulaire Demande de financement DIF ELUS-v 2017-07.pdf \(caissedesdepots.fr\)](#)

[remboursement-frais-formation-metropole.pdf \(caissedesdepots.fr\)](#)

[Microsoft Word - Barème des frais DIF Elus-v 2020-05-13.docx \(caissedesdepots.fr\)](#)